

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°13/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
 - le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015
- Le Maire

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire


Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS -
Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires
n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel
FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à
05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs
HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) -
Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01)
– Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean
François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à
03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise
LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) – Benoît CANTE
(procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu
la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°13 : TRAVAUX - ECOLE JEAN JAURES - PLAN DE FINANCEMENT - FEI

Suite à des désordres importants constatés en juin 2014 sur les planchers des étages des 2 bâtiments en R+1, une mission de diagnostic structure réalisée par le BE GINGER BTP a mis en évidence une insuffisance de la résistance du béton à la compression sur l'ensemble des bâtiments.

Actuellement, suite à une large concertation entre les services de l'Etat (le rectorat et la préfecture) et la commune, les classes concernées ont été évacuées et réparties sur les écoles environnantes. Cet établissement classé ERP 3ème catégorie datant de plus de trente ans, devra être reconstruit après démolition totale.

L'évolution démographique de la commune, compte tenu de la livraison dans les 2 prochaines années des logements sociaux prévus dans les opérations d'aménagement ZAC Coeur de Ville et ZAC Moulin Joli, contraint la collectivité à réaliser la construction de 2 nouveaux groupes scolaires à l'horizon 2017-2020.

Ainsi, le financement de cette reconstruction non prévue, **impérative et urgente**, représente une charge mettant la commune de La Possession dans une situation financière insoutenable. Les écoles de la commune étant déjà saturées et les solutions retenues pour la relocalisation des classes de l'école Jean Jaures ne peuvent être que temporaires et pour une période la plus courte possible.

L'estimation des travaux pour la démolition et la reconstruction de cette école élémentaire est la suivante :

UNITES FONCTIONNELLES	Surface	Surfaces utiles	
0. TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1 DEMOLITION DU BATIMENT EXISTANT	1200	1200	960 000.00 €
Sous total		1200	960 000.00 €
1. ACCES - PARVIS			
<i>Dépose minute, stationnement, entrée</i>		452	676 000.00 €
2. ACCUEIL - ADMINISTRATION			
<i>Bureaux, salle enseignants, Infirmerie</i>		147	300 000.00 €
3. ACCUEIL PERISCOLAIRE			
<i>Bureau, salle d'activité</i>		127	304 000.00 €
4. SECTION ELEMENTAIRE 16 salles de classe + 4 annexes			
<i>16 classes dont 1 CLIS et dépôts</i>		920	2 240 000.00 €
5. SECTION ELEMENTAIRE ESPACES EXTERIEURES			
<i>Préau, cour, sanitaires</i>		1385	1 104 000.00 €
6. CENTRE DE RESSOURCES			
<i>Salle info, BDC, technologie</i>		390	965 000.00 €
7. SERVICES GENERAUX			
<i>Locaux gardien, locaux personnel et entretien</i>		200	455 000.00 €
8. RESTAURATION			
<i>Salle + restaurant satellite+équipement</i>		458	1 160 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL S² UTILE		4079	8 164 000.00 €

COUT D'ETUDE

1 632 800.00 €

TOTAL OPERATION

9 796 800.00 €

Dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), une enveloppe 130 millions d'euros pour la période triennale 2015-2017 a été affectée à un plan de rattrapage pour l'investissement dans les DOM (dont 40M€ pour 2015).

Monsieur le Préfet de La Réunion a lancé un appel à projets pour la programmation 2015, par courrier du 27/11/2014 adressé à toutes les communes du département.
Compte tenu des caractéristiques du projet et des critères d'éligibilité fixés par le ministère de l'Outre-Mer, cette opération, si elle est retenue, serait financée comme suit (taux maximum 60%):

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	ETAT 60% (FEI)	PART COMMUNALE HT + TVA
ETUDES	1 632 800.00 €	138 788.00 €	1 771 588.00 €	979 680.00 €	791 908.00 €
TRAVAUX	8 164 000.00 €	693 940.00 €	8 857 940.00 €	4 898 400.00 €	3 959 540.00 €
TOTAL	9 796 800.00 €	832 728.00 €	10 629 528.00 €	5 878 080.00 €	4 751 448.00 €

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à projet adressé aux communes par Monsieur le Préfet de la Réunion par courrier du 27 novembre 2014 ;
- Vu la circulaire n°14-029393-D du 18 novembre 2014 précisant les modalités de la programmation FEI 2015 ,
- Vu le plan de financement proposé ;
- Suite à l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie le mercredi 25 février 2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à proposer cette opération dans le cadre de l'appel à projet sus-visé ;
- autorise Madame le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout acte y afférent.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

